

Article paru le 18 janvier 2019

Au tour des particuliers

M.A.
Deux ans après les collectivités, les particuliers ne peuvent plus utiliser des produits phytosanitaires. Ils doivent les ramener en déchetterie. Pour l'instant, ça ne se bouscule pas au portillon.

Mickaël Lhouis n'a pas observé de hausse des dépôts de produits phytosanitaires

Depuis le 1er janvier, les particuliers ne peuvent plus stocker et utiliser des pesticides chimiques, également appelés produits phytosanitaires ou encore phytopharmaceutiques, pour jardiner ou désherber afin de protéger la santé et l'environnement. Les collectivités n'y ont plus le droit depuis deux ans. Si des jardiniers amateurs détiennent des pesticides chimiques (vides, souillés ou avec un reste de contenu), ils doivent les déposer dans une déchetterie ou un des points de collecte EcoDDS. C'est bien sûr gratuit. Il ne faut pas les jeter ou les déverser dans les canalisations.

Quels produits ?

Les pesticides chimiques (terme générique désignant l'ensemble des substances chimiques, naturelles ou de synthèse, destinées à repousser ou détruire les nuisibles) concernés par cette interdiction sont : les herbicides contre les mauvaises herbes ; les insecticides contre les insectes ; les fongicides contre les maladies causées par les champignons.

Ne sont pas interdits les produits de

biocontrôle, les produits à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Ces produits comprennent essentiellement des micro-organismes, des médiateurs chimiques ou encore des substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.

Pas de hausse dans les déchetteries cauchoises

« On recueille et on stocke ces produits phytosanitaires à la déchetterie intercommunale d'Yvetot, souligne Lucie Gauthier, chargée de mission à l'environnement de la communauté de communes Yvetot Normandie (CCYN). C'est ensuite une société privée qui vient les récupérer. Il existe une filière pour traiter ces produits. Ça existait déjà avant le 1er janvier ». La CCYN n'a pas attendu cette date pour mettre en place cette organisation.

Comment l'intercommunalité a-t-elle communiqué sur le sujet auprès des particuliers ? « On a relayé l'information sur notre page Facebook ».

Mickaël Lhouis, chef d'équipe de la déchetterie d'Yvetot, n'a pas noté une augmentation des produits phytosanitaires ramenés depuis le 1er janvier. « C'est une période calme. Ça bouge pendant les fêtes et après c'est tranquille. On en verra plus fin mars - début avril lorsque les particuliers vont se pencher sur leur

gazon. C'est la période où ils font du tri. Ils en ramèneront alors ».

Les pesticides sont stockés dans le compartiment DDS (Déchets Diffus Spécifiques) d'un local. « C'est la société privée Triadis qui vient les récupérer pour les traiter ». Pour Mickaël Lhouis, l'interdiction « est une bonne chose car ces produits sont dangereux ». Les particuliers habitant les neuf communes du territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe doivent rapporter les produits phytosanitaires à la déchetterie de Villers-Ecalles. Aucune information spécifique n'a été diffusée par le pôle propreté dans la mesure où il s'agit d'un déchet qui était déjà recueilli. Comme à Yvetot, depuis le 1er janvier, l'agent de la déchetterie n'a pas réceptionné plus de produits phytosanitaires qu'à l'accoutumée. On devra attendre le printemps pour voir si les Cauchois respectent la réglementation.

Les sites intéressants à consulter : jardiner-autrement.fr et ecodds.com. ■